

LES PROTOCOLES DE COOPERATION

QUELS PROTOCOLES DE COOPÉRATION ?

- ⇒ Prise en charge de la pollakiurie et de la brulure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans ([fiche HAS](#))
- ⇒ Prise en charge de l'odynophagie chez les patients de 6 à 45 ans ([fiche HAS](#))

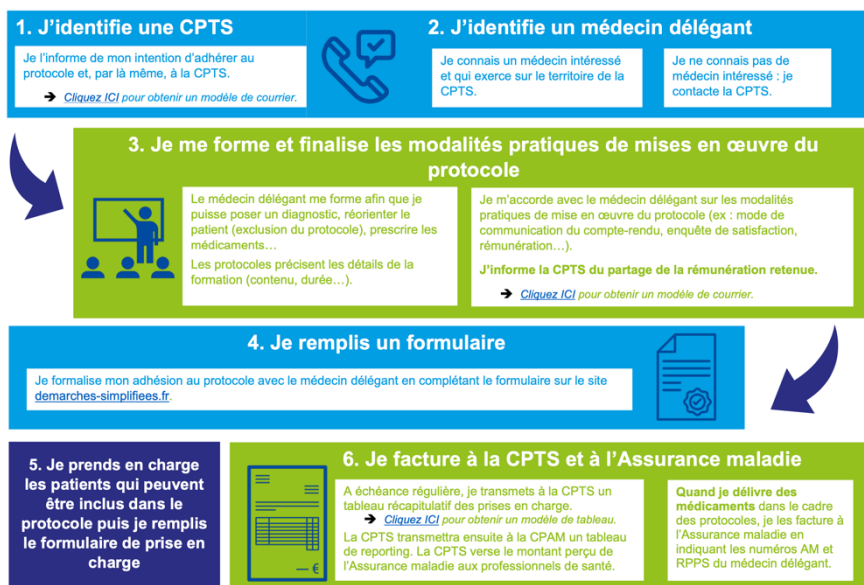
QUI EST CONCERNÉ ?

Les déléguants : Médecins généralistes
 Les délégués : Pharmaciens et Infirmiers libéraux

QUELS SONT LES PRÉ-REQUIS ?

- ✓ Exercer sur le territoire de la CPTS SEMSO et y adhérer
- ✓ Avoir un système d'information partagé
- ✓ Les délégués doivent être formés par les déléguants
- ✓ Être déclarer sur demarches-simplifiees.fr
- ✓ Le déléguant doit être joignable au moment de l'acte
- ✓ Le délégué doit disposer d'un espace adapté

COMMENT ADHÉRER ?



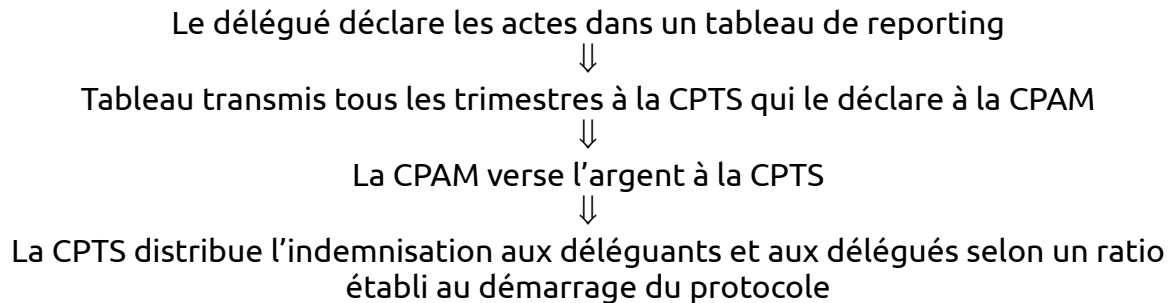
La CPTS gère au maximum tous les aspects administratifs

COMMENT METTRE EN ŒUVRE ?

Les IDE au sein de leur cabinet.
 Les pharmaciens titulaires & adjoints au sein de leur officine.

Pour l'officine, la CPTS mets en place des prescriptions types préétablies signées par le médecin déléguant.

COMMENT FACTURER ?



Le forfait total est de 25 Euros par patient ayant suivi le protocole.

En Pharmacie, les médicaments sont facturés à la CPAM.

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS ?

Elles relèvent du droit commun.

Médecin = Code de déontologie médicale

Délégué = Code de la Santé Publique

Pour plus de renseignements : coordination@cpts-strasbourg.org